

**COMMUNE DE SAINT BONNET DE ROCHEFORT****SÉANCE DU 14 JANVIER 2019****Convocation du 7 janvier 2019**

Présents : Mmes FAVY, GIROND, GUILLOIS, IMBERT, MIHARAN
MM. GIRAUD, VERRIER, MORET, ALBANEL, AMIGO, BELLY, CANTE,
EYHERAGUIBEL, FAURE, RENARD

Mme GIROND a été élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 30 novembre 2018 est adopté à l'unanimité.

1. POINT SUR LES TRAVAUX

Commission des travaux : compte-rendu de la réunion du 11 décembre

Travaux en cours restants à faire :

- Enfouissement des réseaux : traversée du passage à niveau en février
- Chemin vers le Creux à remblayer
- Curage de fossé derrière la propriété Lheureux
- Pose d'un rail chemin de Belle Humeur
- Puits de la Contamine : toit et tourillon commandés
- Coin repas à l'étage de la mairie : à terminer
- Salle des fêtes : la consultation des entreprises est lancée, la remise des offres est fixée au 1^{er} février

Projets 2019 :

- Pas de programme de réfection de voirie cette année mais divers petits travaux d'amélioration sur divers routes et chemins (arasement, reprises d'accotements etc).
- Amélioration de la sécurité pour le stationnement devant la boulangerie.
- Restaurant : remplacement du portail
- Garderie et cantine : considérant le nombre important d'enfants fréquentant la cantine et la garderie, un programme est à l'étude pour construire une nouvelle salle pour la cantine scolaire et pour aménager la salle de cantine actuelle afin de la transformer en garderie. L'ATDA a été sollicitée pour faire une étude de faisabilité afin de déposer les demandes de subvention avant le 15 février auprès du Conseil départemental (30 %) et de l'État (DETR ou DSIL 50 %)

2. ÉTUDE DE DEVIS

Le conseil municipal valide les devis suivants :

- Climatisation du restaurant : entreprise LAURENT pour un montant de 8 249,03 € HT
- Élagage : entreprise Concept Jardin pour un montant de 1 500,00 € HT (Guillaume Albanel et Henri GIRAUD se sont retirés au moment du vote)
- Extension du réseau d'eau potable à Chalignat : SIVOM pour un montant de 987,43 € HT

3. AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS**2019-1**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le classement et le rapport d'analyse des offres reçues suite à la consultation des entreprises pour le programme d'aménagement d'espaces publics. Après en avoir délibéré, compte- tenu du classement des offres, le conseil municipal retient les propositions suivantes

lot 1 VRD : entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST : 155 135,75 € HT

lot 2 Maçonnerie : SARL PAGNON : 49 570,00 € HT,

et sollicite une subvention auprès du conseil départemental de l'Allier au titre du dispositif

« Aménagement des espaces publics extérieurs »

4. SDE03 MODIFICATION STATUTAIRE

2019-2

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune au SDE03.

Une nouvelle modification de ses statuts est engagée par le SDE03, afin de permettre au syndicat d'agir dans de nouvelles compétences et de revoir les modalités de représentation des collectivités adhérentes au comité syndical.

Ainsi, la version des statuts jointe intègre deux compétences optionnelles et deux activités complémentaires supplémentaires :

- En 8^{ème} compétence optionnelle : le Gaz Naturel Véhicule (fondée sur l'article L.2224-37 du CGCT)
- En 9^{ème} compétence optionnelle : l'Hydrogène (fondée sur l'article L.2224-37 du CGCT)
- En 5^{ème} activité complémentaire : le suivi énergétique des bâtiments publics
- En 6^{ème} activité complémentaire : la planification énergétique territoriale.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de prendre connaissance en détail de la rédaction des statuts, adoptée par le comité syndical du SDE03 le 28 septembre 2018 et de se prononcer sur cette évolution statutaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité, approuve la modification des statuts du SDE03.

5. SDE03 ADHESION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS DE TRONCAIS **2019-3**

Le SDE 03 a reçu une demande d'adhésion de la Communauté de Communes Pays de Tronçais, souhaitant adhérer au titre de la compétence Éclairage public. Elle envisage également de confier au Syndicat l'élaboration de leur Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

Cette demande d'adhésion fait suite à la délibération de la Communauté de Communes en date du 17 mai 2018. Le SDE 03 a approuvé la demande d'adhésion par délibération du comité syndical le 28 septembre 2018.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient maintenant aux conseils municipaux et conseils communautaires des communes et EPCI à fiscalité propre adhérents au syndicat de se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, accepte l'adhésion de la Communauté de Communes Pays de Tronçais au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier.

6. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SPSL : TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITÉS **2019-4**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 décembre 2018 décidant le transfert des zones d'activités. Il rappelle qu'en application de la loi NOTRe du 7 août 2015, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités » a été transférée de plein droit à la Communauté de Communes Saint-Pourçain, Sioule, Limagne et que pour l'exercice de cette compétence, il y a lieu de transférer au profit de la Communauté de Communes, les parcelles aménagées et cessibles encore propriété des communes.

Considérant que les conditions financières et patrimoniales du transfert de ces biens immobiliers sont décidées librement par délibérations concordantes de la Communauté de Communes et de ses communes membres, se prononçant dans les conditions de la majorité qualifiée,

Considérant que les critères objectifs permettant d'arrêter la liste des zones d'activités économiques sont les suivants :

- Vocation économique exprimée dans les documents d'urbanisme
- Regroupement de plusieurs entreprises
- Présence d'espaces publics spécifiquement dédiés aux entreprises et relevant d'une intervention économique publique (entretien, gestion)
- Cohérence de gestion et d'aménagement des espaces publics de l'espace économique,

Considérant qu'il en résulte la présence de 6 zones d'activités à transférer, dont la liste et le périmètre sont annexés à la présente délibération,

Considérant l'étude d'évaluation du transfert des zones d'activités confiée au cabinet Klopfer,

Considérant les échanges intervenus entre les communes de Bayet, Gannat, Saint Bonnet de Rochefort et Saint Pourçain-sur-Sioule et la Communauté de communes Saint-Pourçain, Sioule, Limagne,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le recensement des zones d'activités suivantes :
 - ZA les Bouillots (Bayet)
 - ZA les Cassons (Bayet)
 - ZA les Clos durs (Gannat)
 - ZA le Malcourlet (Gannat)
 - ZA les Tiolans – Naturopôle (Saint Bonnet de Rochefort)
 - ZA la Carmone (Saint-Pourçain-sur-Sioule)
- Décide d'effectuer le transfert à la Communauté de Communes Saint-Pourçain, Sioule, Limagne des biens communaux situés dans les zones d'activités susmentionnées selon les conditions financières et patrimoniales fixées,
- Confie à la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) l'évaluation des charges inhérentes au fonctionnement et à la gestion de ces zones.

7. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SPSL : COMPÉTENCE EAU ASSAINISSEMENT 2019-5

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la loi NOTRe prévoit le transfert aux Communautés de communes, des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020. Cependant, la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert desdites compétences, prévoit la possibilité pour les communes membres de délibérer avant le 1^{er} juillet 2019 pour s'opposer au transfert obligatoire de ces compétences. Si 25 % des communes membres de la communauté de communes, représentant au moins 20 % de la population, délibèrent en ce sens, alors le transfert de compétences prend effet le 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- S'oppose au transfert de la compétence eau à la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne au 1er janvier 2020,
- S'oppose au transfert de la compétence assainissement à la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne au 1er janvier 2020,
- Prend acte que ces transferts auront lieu au plus tard au 1er janvier 2026 sauf délibération contraire de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne prise après le 1er janvier 2020,
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette délibération à la Présidente de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne.

8. CENTRE SOCIAL VIVA SIOULE : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ 2019-6

Madame Christelle FAVY, en raison de son emploi du temps professionnel, ne pouvant siéger au conseil d'administration du centre social, démissionne de son poste de délégué.
Le conseil municipal désigne M. GIRAUD Henri, délégué au centre social.

9. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2019-7

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'amicale des Sapeurs-Pompiers de St Bonnet organise samedi 19 janvier 2019 le cross départemental des Sapeurs-Pompiers et qu'elle sollicite le soutien financier de la commune.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette demande et de fixer le montant de la subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'octroyer à l'amicale des Sapeurs-Pompiers une subvention exceptionnelle de 350 €.

10. QUESTIONS DIVERSES

- Remerciements : Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de remerciements de l'association des Maires de l'Aude pour l'aide versée aux communes sinistrées.

- Remerciements : Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Madame Danielle BAUDON, déléguée départementale de l'AFM, remerciant la municipalité pour l'aide apportée à l'organisation de l'animation organisée dans le cadre du Téléthon 2018.
- Plantation de pommiers : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'association des croqueurs de pommes est venue planter 4 pommiers (deux à Linard et deux à Rochefort) sur le tracé du chemin de Compostelle.



COMMUNE DE SAINT BONNET DE ROCHEFORT

SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2019



Convocation du 7 février 2019

Présents : Mmes FAVY, GIROND, GUILLOIS, MIHARAN
MM. GIRAUD, VERRIER, MORET, AMIGO, BELLY, CANTE, FAURE, RENARD

Absents : Mme IMBERT
M. ALBANEL pouvoir à Mme FAVY
M. EYHERAGUIBEL

Mme MIHARAN a été élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 14 janvier 2019 est adopté à l'unanimité.

1. PLAN D'ÉPANDAGE DES BOUES

Après présentation du projet par le bureau d'étude, le conseil municipal donne un avis favorable au projet de plan d'épandage des boues de la société ARRIVE AUVERGNE qui concerne notamment plusieurs parcelles sur la commune exploitées par Éric FAURE.

2. POINT SUR LES TRAVAUX

- Aménagement des espaces publics : les travaux de maçonnerie vont débiter vers le 20 février, ceux de VRD mi-mars.
- SDE03 enfouissement : la traversée du passage à niveau est faite, il reste maintenant à terminer les travaux de dépose et de raccordement au Pavillon.
- Climatisation du restaurant : travaux programmés courant mars

3. ÉTUDE DE DEVIS

Le conseil municipal valide le devis du BDQE d'un montant de 2 600,00 € HT pour une prestation de suivi de la station d'épuration.

4. RÉHABILITATION DE LA SALLE DES FÊTES

2019-08

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le classement et le rapport d'analyse des offres reçues suite à la consultation des entreprises pour le programme de réhabilitation de la salle polyvalente.

Après en avoir délibéré, compte- tenu du classement des offres, le conseil municipal :

- retient les propositions suivantes :

lot 1 maçonnerie : entreprise DUPRAT	91 141,64 € HT
lot 2 couverture, zinguerie : entreprise PAGNON	22 214,87 € HT
lot 3 menuiserie alu-serrurerie : entreprise SERRURERIE NOUVELLE	60 121,60 € HT
lot 4 menuiserie bois : entreprise BEAUDONNET	62 325,69 € HT
lot 5 plâtrerie, peinture, isolation : entreprise ADIP	39 725,87 € HT
lot 6 faux-plafonds : entreprise PLAFOND DE MARC	12 994,25 € HT
lot 7 sols souples, carrelage, faïence : entreprise CERASOL	19 357,90 € HT
lot 8 plomberie sanitaire : entreprise PORSENNA	10 000,00 € HT
lot 9 chauffage central VMC : entreprise PORSENNA	125 900,00 € HT
lot 10 électricité : entreprise DESMERCIERES	55 859,71 € HT

- sollicite une subvention auprès du conseil départemental de l'Allier au titre du dispositif de soutien aux travaux d'amélioration énergétique des bâtiments recevant du public,
- autorise le maire à signer tout document relatif au marché de travaux.

5. AMÉNAGEMENT D'UNE GARDERIE ET D'UNE CANTINE

2019-09

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'étude de faisabilité établie par l'Agence Technique Départementale de l'Allier, concernant la construction d'une cantine scolaire et l'aménagement d'une garderie périscolaire dans l'actuelle cantine.

Le montant prévisionnel des travaux s'élevant à 305 200,00 € HT, Monsieur le Maire présente un plan de financement prévisionnel et demande au conseil municipal de bien se vouloir se prononcer sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, l'unanimité :

- décide la réalisation du projet présenté,
- sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Allier au titre du dispositif de soutien aux travaux sur le bâti,
- sollicite une subvention auprès de l'État dans le cadre du dispositif « école et accueil des enfants »,
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019,
- charge Monsieur le Maire de signer tout document se rapportant à cette affaire.

6. AUTORISATION DE SIGNATURE

2019-10

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 14 janvier 2019 approuvant le transfert de la zone d'activités à la communauté de communes Saint-Pourçain, Sioule, Limagne. La cession des parcelles concernées sera constatée par la rédaction d'un acte administratif, nécessitant l'autorisation du conseil municipal donnée au maire pour la signature de l'acte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer l'acte administratif à intervenir avec la communauté de communes Saint-Pourçain, Sioule, Limagne.

7. QUESTIONS DIVERSES

- Demande de subvention : Le conseil municipal décide de ne pas donner suite à la demande de subvention pour la course cycliste « La ronde du bassin de Gannat ».
- AFN : Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier des AFN informant le conseil municipal de la dissolution de l'association.

**COMMUNE DE SAINT BONNET DE ROCHEFORT****SÉANCE DU 12 AVRIL 2019****Convocation du 6 avril 2019**

Présents : Mme FAVY, GIROND, GUILLOIS, IMBERT, MIHARAN
MM. GIRAUD, VERRIER, MORET, ALBANEL, BELLY, CANTE, FAURE, RENARD

Absents : MM EYHERAGUIBEL, AMIGO

Mme MIHARAN a été élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 12 février 2019 est adopté à l'unanimité.

1. POINT SUR LES TRAVAUX

- Aménagement des espaces publics : la fin des travaux est prévue pour fin mai. La plantation des arbres sera réalisée en automne
- Salle des fêtes : La dépose des installations (sanitaires, chauffage...) est en cours. La démolition débutera la semaine prochaine.
- Restaurant : la climatisation a été posée fin mars.

2. ÉTUDE DE DEVIS

Le conseil municipal valide les devis suivants :

- SDE 03 : éclairage pour les nouveaux espaces publics
Montant des travaux : 3064 € part communale 2297 € le reste étant pris en charge par le SDE
- Pagnon : supplément pour rejointement à l'intérieur du préau et crépissage du pignon au-dessus
Montant : 2 953,44 € HT
- Eiffage : reprise place du 8 mai : 5 712,00 € HT

3. AMÉNAGEMENT CANTINE ET GARDERIE**2019-11**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 12 février 2019 décidant la réalisation de travaux pour l'aménagement d'un restaurant et d'une garderie scolaires et sollicitant l'appui financier du conseil départemental de l'Allier et de l'État.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter aussi une subvention auprès de la région Rhône-Alpes-Auvergne.

Le conseil municipal charge valide cette décision.

4. VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES COMPTES DE GESTION-AFFECTATION DU RÉSULTAT**A. BUDGET COMMUNE****- Compte de gestion****2019-12**

Le conseil municipal adopte le compte de gestion 2018 dressé par le receveur municipal

- Compte administratif**2019-13**

Le conseil municipal approuve le compte administratif 2018 qui s'établit comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	Investissement Restes à réaliser
Recettes	690 577,70	308 417,78	406 000,00
Dépenses	461 666,67	347 057,50	636 139,00
Résultat de l'exercice 2018	228 911,03	-38 639,72	
Résultat reporté 2017	307 991,69	-92 099,28	
Résultat de clôture 2018	536 902,72	-130 739,00	

- Affectation du résultat**2019-14**

Le conseil municipal constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement cumulé de :	536 902,72
- un déficit d'investissement de :	130 739,00
- un déficit des restes à réaliser de :	230 139,00

soit un besoin de financement de : 360 878,00

décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

- affectation obligatoire pour le montant du déficit d'investissement constaté :	360 878,00
- excédent de fonctionnement à reporter en 2019 :	176 024,72
- déficit d'investissement à reporter en 2019 :	130 739,00

B. BUDGET ASSAINISSEMENT**- Compte de gestion****2019-15**

Le conseil municipal adopte le compte de gestion 2018 dressé par le receveur municipal.

- Compte administratif**2019-16**

Le conseil municipal approuve le compte administratif 2018 qui s'établit comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	Investissement Restes à réaliser
Recettes	65 891,45	31 564,00	
Dépenses	42 326,36	29 439,92	
Résultat de l'exercice 2018	23 565,09	2 124,08	
Résultat reporté 2017	36 333,12	32 916,08	
Résultat de clôture 2018	59 898,21	35 040,16	

- Affectation du résultat**2019-17**

Le conseil municipal constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement cumulé de :	59 898,21
- un excédent d'investissement de :	35 040,16

décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

- excédent de fonctionnement à reporter en 2019 :	59 898,21
- excédent d'investissement à reporter en 2019 :	35 040,16

C. BUDGET COMMERCES**- Compte de gestion****2019-18**

Le conseil municipal adopte le compte de gestion 2018 dressé par le receveur municipal.

- Compte administratif**2019-19**

Le conseil municipal approuve le compte administratif 2018 qui s'établit comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	Investissement Restes à réaliser
Recettes	29 010,68	23 816,00	
Dépenses	26 366,78	17 940,32	
Résultat de l'exercice 2018	2 643,90	5 875,68	
Résultat reporté 2017	2 441,14	42 800,25	
Résultat de clôture 2018	5 085,04	48 675,93	

- Affectation du résultat**2019-20**

Le conseil municipal constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement cumulé de :	5 085,04
- un excédent d'investissement de :	48 675,93
décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :	
- excédent de fonctionnement à reporter en 2019 :	5 085,04
- excédent d'investissement à reporter en 2019 :	48 675,93

5. FIXATION DU TAUX DES IMPÔTS LOCAUX**2019-21**

M. GIRAUD présente aux membres du conseil municipal l'état de notification des taux d'imposition pour l'année 2019 :

Taxes	Bases 2018	Taux 2018	Bases prévisionnelles 2019	Produit fiscal à taux constant
Habitation	821 942	8,65	841 800	72 816
Foncier bâti	966 449	8,43	988 300	83 314
Foncier non bâti	71 491	28,38	73 000	20 717
			TOTAL	176 847

Après s'être fait présenter les taux moyens communaux de 2018, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de maintenir les taux des taxes directes locales soit :

- taxe d'habitation :	8,65 %
- taxe foncière bâti :	8,43 %
- taxe foncière non bâti :	28,38 %

pour un produit fiscal attendu de 176 847 €.

6. FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT**2019-22**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le montant de la redevance d'assainissement pour l'année 2019 comme suit :

- Forfait par foyer raccordable ou raccordé :	18,00 € HT
- Tarif par m3 d'eau consommée :	0,90 € HT

7. BUDGETS PRIMITIFS

Le conseil municipal adopte le budget principal et les budgets annexes comme suit :

Budget principal**2019-23**

- section de fonctionnement :	832 159 €
- section d'investissement :	1 495 698 €

Budget assainissement**2019-24**

- section de fonctionnement :	102 367 €
- section d'investissement :	66 690 €

Budget commerces**2019-25**

- section de fonctionnement :	33 287 €
- section d'investissement :	78 182 €

Les nouveaux crédits d'investissement inscrits au budget concernent :

- Acquisition de matériel technique : 5 000 € (+ 11 400 € de RAR)
- Réhabilitation de la salle des fêtes : 400 000 € (+ 286 434 € de RAR)
- Achat d'un véhicule : 12 000 €
- Aménagement du groupe scolaire : 302 500 €
- Extension réseau eau potable : 1 500 €

8. BIENS SANS maître

2019-26

Le conseil municipal,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.1123-1 et suivants et R.1123-1 et suivants,

VU l'article 713 du Code Civil,

VU l'avis favorable de la commission communale des impôts directs le 14 juin 2018,

VU l'arrêté municipal en date du 12 octobre 2018 constatant que les biens désignés ci-après :

- Section YL n° 34 situé route d'Ebreuil
- Section AE n° 11 situé lieudit Chalignat
- Section AE n° 79 situé lieudit Chalignat

satisfont aux conditions mentionnées à l'article L. 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDÉRANT que ces biens n'ont pas de propriétaire connu,

CONSIDÉRANT que les propriétaires ne se sont pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité de l'arrêté municipal du 12 octobre 2018 ci-dessus mentionné,

CONSIDÉRANT que ces biens sont donc présumés sans maître,

après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide d'incorporer les biens ci-après désignés dans le domaine communal :

- Section YL n° 34 situé route d'Ebreuil d'une contenance de 2 ares 78 centiares
- Section AE n° 11 situé lieudit Chalignat d'une contenance de 1 are 23 centiares
- Section AE n° 79 situé lieudit Chalignat d'une contenance de 97 centiares

- charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté municipal constatant l'incorporation de ces biens dans le domaine communal.

9. ADMISSION EN NON-VALEUR

2019-27

Monsieur le Maire présente un état des titres et des factures irrécouvrables transmis par le receveur municipal pour un montant de :

- 167,43 € concernant le budget assainissement,
- 168,07 € concernant le budget principal.

Après en avoir délibéré, constatant que toutes les mesures de poursuite ont été prises, le conseil municipal admet en non-valeur les titres et factures présentés.

10. QUESTIONS DIVERSES

Remerciements : Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'amicale des sapeurs-pompiers concernant l'octroi de la subvention pour l'organisation du cross départemental.

**COMMUNE DE SAINT BONNET DE ROCHEFORT****SÉANCE DU 28 JUIN 2019****Convocation du 24 juin 2019**

Présents : Mmes GIROND, IMBERT, MIHARAN
MM. GIRAUD, VERRIER, MORET, ALBANEL, AMIGO, BELLY, CANTE, FAURE

Absents excusés : Mme FAVY pouvoir à M. ALBANEL
Mme GUILLOIS pouvoir à Mme MIHARAN
M. RENARD pouvoir à M. GIRAUD
M. EYHERAGUIBEL

M. BELLY a été élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 12 avril 2019 est adopté à l'unanimité.

1. POINT SUR LES TRAVAUX

- Empierrement des chemins : le broyage des pierres par M. BRENAUDIÈRE a été réalisé sur les chemins aux Radurons.
- Espaces publics : la réception des travaux a eu lieu le 13 juin, les plantations et la reprise des pelouses seront réalisées à l'automne. La pose de l'éclairage public devrait intervenir première quinzaine de juillet.
- Salle des fêtes : les travaux sont arrêtés dans l'attente de nouveaux essais à la plaque sur la plateforme existante.

2. ÉTUDE DE DEVIS

- Travaux divers de voirie (busage route de Linard, ressablage terrains de pétanque, trottoirs, parkings, remise en forme du chemin aux Tressots) : le conseil municipal retient la proposition de Luc FAURE d'un montant de 12 915,00 € HT (tranche ferme et tranche conditionnelle).
- Site internet : le contrat passé avec la société Mandibul dans le cadre du marché mutualisé avec la Communauté de Communes a été dénoncé. Le groupe La Montagne a fait une première estimation pour la réalisation du site : fourchette entre 1 500,00 € et 2 300,00 €. Le conseil municipal donne son accord de principe, un devis plus précis sera établi ultérieurement.

3. ACQUISITION DE TERRAIN

Monsieur le Maire informe le conseil des négociations entreprises avec Mme BRUN Dominique pour l'acquisition (environ 2000 m² dont environ 400 m² en zone constructible) d'une partie de sa parcelle chemin du Puy de la Reine pour un montant de 12 000,00 €.

Le conseil municipal valide cette proposition et autorise le Maire à faire réaliser le bornage dont les frais seront à la charge de la commune.

4. PERSONNEL COMMUNAL

2019-28

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un courrier de parents d'élèves se plaignant des agissements de Mme TAIN envers les enfants lors de la pause méridienne. Ce problème récurrent risque d'inciter certains parents à scolariser leurs enfants dans une autre école. Par ailleurs, l'effectif important dans la classe de GS-CP nécessiterait l'emploi d'une personne pour seconder Mme QUANTIN. Enfin, de nombreux enfants fréquentent la garderie scolaire le soir (souvent plus de 20 enfants pour un seul agent).

Pour régler ces problèmes, Monsieur le Maire propose de créer un emploi pour une durée hebdomadaire de 17h30 et de recruter un agent pour la rentrée de septembre.
Le conseil municipal à l'unanimité valide cette proposition.

5. QUESTIONS DIVERSES

- La commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle pour les mouvements différentiels de terrain suite à la sécheresse de l'été et l'automne 2018.
- SICTOM : suite à la demande de plusieurs habitants, le SICTOM étudie la possibilité de mise en place de composteurs partagés à Rochefort et petit chemin de Belle Humeur.
- Restructuration du groupe scolaire : une consultation a été lancée pour la mission de maîtrise d'œuvre ; la remise des offres est fixée au 11 juillet.
- Demande de participation pour voyage scolaire : le conseil municipal ne donne pas suite à la demande d'une famille pour le versement d'une participation de la commune pour un voyage scolaire.
- Vitesse excessive route de Gannat : les services du Conseil Départemental seront sollicités pour étudier les possibilités techniques à mettre en œuvre pour limiter la vitesse sur la route de Gannat.
- Local chasseurs : Narcisse Amigo demande si la commune a connaissance de la mise en vente de la propriété de Mme HAGEMAN lieudit La Barie. Apparemment la propriété n'est pas en vente.

**COMMUNE DE SAINT BONNET DE ROCHEFORT****SÉANCE DU 30 JUILLET 2019****Convocation du 23 juillet 2019**

Présents : Mmes FAVY, GIROND, GUILLOIS, MIHARAN
MM. GIRAUD, VERRIER, MORET, ALBANEL, BELLY, CANTE, FAURE, RENARD

Absents excusés : Melle IMBERT pouvoir à M. MORET
MM. AMIGO, EYHERAGUIBEL

Mme MIHARAN a été élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 28 juin 2019 est adopté à l'unanimité.

1. POINT SUR LES TRAVAUX

- Salle des fêtes : plateforme réalisée suivie de nouveaux essais de plaques le 26 juillet. Si les essais sont conformes, la dalle sera réalisée d'ici mi-août.
- Point de vue viaduc : le terrain acheté par la communauté de communes est en cours de débroussaillage.
- Aire de pique-nique : le broyage de l'aire de pique-nique a été réalisé.
- Aménagement des espaces publics : installations de l'éclairage public réalisé.
- Fibre optique : travaux de fouilles réalisés entre Rouzat et le chemin de Belle Humeur pour le passage de la fibre.

2. ÉTUDE DE DEVIS

Le conseil municipal valide les devis suivants :

- Acquisition d'une balayeuse hydraulique ÉTS PERIE pour un montant de 16 350,00 € HT
- Réalisation du site internet : La montagne pour un montant de :
 - Conception du site : 1 500,00 € HT
 - Abonnement annuel (hébergement, maintenance...) 288,00 € HT
 - Abonnement annuel nom de domaine : 39,00 € HT

3. RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE : MISSION DE MOE**2019-29**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport d'analyse et le classement des offres reçues suite à la consultation des entreprises pour une mission de maîtrise d'œuvre concernant le programme de réhabilitation de la salle polyvalente.

Après en avoir délibéré, compte-tenu du classement des offres, le conseil municipal valide la proposition du cabinet d'architecture Marc PERRIN pour un forfait provisoire de rémunération de 22 325,00 € HT.

4. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SPSL

- Gouvernance

2019-30

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les organes délibérant des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) doivent faire l'objet d'une recombinaison dans l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,

Dans la perspective des élections municipales et communautaires de 2020, les communes et leur EPCI doivent procéder au plus tard le 31 août 2019 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire,

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du conseil communautaire en date du 25 juin 2019, approuvant et qu'il soit fait application de la règle de droit commun conformément aux dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour fixer la gouvernance de l'EPCI à l'issue du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve cette délibération prévoyant la répartition de 86 sièges entre les communes de l'EPCI.

- Rapport de la CLECT

2019-31

Monsieur le Maire présente le rapport de la C.L.E.T.C. concernant les charges transférées par la Commune de Gannat suite aux transferts des compétences « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » et « portage de repas » à la Communauté de Communes,

Considérant que le rapport de la C.L.E.T.C. précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les transferts susvisés,

Considérant que l'application de cette méthode conduit :

- à un transfert de charges d'un montant de 113 000 € pour la Ville de Gannat pour le transfert de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement
- à un transfert de charges d'un montant de 15 000 € pour la Ville de Gannat pour le transfert du portage de repas
- à une réduction de l'attribution de compensation de la Ville de Gannat d'un montant de 128 291 €,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le rapport définitif de la C.L.E.T.C.

5. SIVOM SIOULE ET BOUBLE : MODIFICATION STATUTAIRE

2019-32

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Les statuts du syndicat intercommunal à vocation multiple « eau et assainissement » de SIOULE ET BOUBLE (SIVOM) dont est membre la commune n'ayant pas été toilettés depuis 2004, il est apparu nécessaire, notamment suite aux modifications législatives successives dans le domaine de l'eau et de l'assainissement (notamment la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », et la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes), de procéder à une actualisation de ceux-ci.

Cette actualisation ne remet en cause, ni les compétences exercées par le syndicat, ni le mode d'exercice « à la carte » de celles-ci, ni les compétences d'ores et déjà transférées par la commune au syndicat (la compétence « eau potable » étant obligatoire pour tous les membres du syndicat et les compétences relatives à l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif étant les compétences « à la carte », dénommées « compétences optionnelles » dans les statuts du syndicat).

En outre, ce toilettage est rendu nécessaire par l'extension des compétences de la CA de VICHY COMMUNAUTE à la compétence « eau potable » au 1^{er} janvier 2020 ce qui (depuis la modification intervenue avec la loi du 3 août 2018) entraîne la mise en œuvre du mécanisme de représentation-substitution au sein du syndicat et la transformation du syndicat en syndicat mixte « fermé »

Cette circonstance ne modifiera pas le mode de fonctionnement du syndicat, mais nécessite des adaptations mineures aux statuts du syndicat (le terme de « commune membre » est ainsi d'ores et déjà remplacé par le terme de « membre du syndicat »).

Tel est l'objet de la présente délibération, laquelle, suite à la délibération du comité du syndical du 11 juin 2019 adoptant les nouveaux statuts du SIVOM, a pour objet d'approuver les statuts modifiés du syndicat avec une effectivité juridique au 1^{er} janvier 2020, lesdits statuts étant joints à la délibération.

Il est en effet rappelé qu'en termes de procédure, l'approbation des nouveaux statuts suppose trois étapes successives :

- le comité syndical doit approuver, par délibération, les nouveaux statuts : il s'agit de la délibération susvisée du comité syndical du 11 juin 2019 ;
- les communes membres, auxquelles ont été notifiés la délibération du comité syndical et le projet de statuts adopté par le comité, ont ensuite un délai de 3 mois pour se prononcer sur ceux-ci, à la majorité qualifiée (les 2/3 des communes représentant la 1/2 de la population, ou l'inverse, avec l'accord obligatoire des communes dont la population est supérieure au 1/4 de la population totale. Le silence gardé pendant ce délai par une commune vaut acceptation).

C'est dans ce cadre que la commune est aujourd'hui appelée à se prononcer.

- Le préfet prend ensuite, si cette majorité qualifiée est réunie, un arrêté approuvant les nouveaux statuts.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT, la modification des statuts du SIVOM de Sioule et Bouble avec une effectivité juridique au 1^{er} janvier 2020, ainsi que, en conséquence, le projet de statuts joint à la présente délibération.

6. SDE 03 : ADHÉSION DES VILLES DE VICHY, MOULINS ET MONTLUÇON

2019-33

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune au SDE 03, Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier regroupant 314 communes de l'Allier (toutes sauf Montluçon, Moulins et Vichy) et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le SDE 03 a reçu une demande d'adhésion des villes de Montluçon, Moulins et Vichy, souhaitant adhérer au titre de la compétence Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Ces demandes d'adhésion font suite aux délibérations suivantes :

- Délibération du Conseil Municipal de la Ville de Montluçon en date du 27 juin 2019
- Délibération du Conseil Municipal de la Ville de Moulins en date du 14 juin 2019
- Délibération du Conseil Municipal de la Ville de Vichy en date du 24 juin 2019

Le SDE 03 a approuvé les demandes d'adhésion par délibération du comité syndical le 11 juillet 2019.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient maintenant aux conseils municipaux et conseils communautaires des communes et EPCI à fiscalité propre adhérant au syndicat de se prononcer sur cette adhésion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-18,

Considérant la délibération du 27 juin 2019 du Conseil Municipal de la Ville de Montluçon sollicitant son adhésion au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier au 1^{er} janvier 2020,

Considérant la délibération du 14 juin 2019 du Conseil Municipal de la Ville de Moulins sollicitant son adhésion au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier au 1^{er} janvier 2020,

Considérant la délibération du 24 juin 2019 du Conseil Municipal de la Ville de Vichy sollicitant son adhésion au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier au 1^{er} janvier 2020,

Considérant la délibération du 11 juillet 2019 du Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier acceptant les trois demandes d'adhésion des villes de Montluçon, Moulins et Vichy pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- Accepte l'adhésion des villes de Moulins, Montluçon et Vichy au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier au 1^{er} janvier 2020.

7. ADMISSION EN NON-VALEUR

2019-34

Monsieur le Maire présente un état des titres et des factures irrécouvrables transmis par le receveur municipal pour un montant de

- 15,50 € concernant le budget assainissement,

Après en avoir délibéré, constatant que toutes les mesures de poursuite ont été prises, le conseil municipal admet en non-valeur les titres et factures présentés.

8. DÉCISIONS MODIFICATIVES

Le conseil municipal valide les décisions modificatives comme suit :

Section de fonctionnement

2019-35

DÉPENSES	
Article 65548 Autres contributions	+ 30,00
Article 61521 Entretien de terrains	- 30,00
TOTAL	0,00

Section d'investissement

2019-36

DÉPENSES	
Opération 263 article 2051 Concessions et droits similaires	500,00
Opération 236 article 2158 Matériel technique	9 000,00
Opération 291 article 2111 Terrains nus	- 3 600,00
Opération 294 article 2151 Réseaux de voirie	- 1 100,00
Opération 293 article 2184 Mobilier	- 4 800,00
TOTAL	0,00

9. QUESTIONS DIVERSES

- Recrutement personnel : M. GIRAUD informe le conseil municipal qu'une déclaration de vacance de poste a été faite concernant le poste créé à compter de la rentrée (aide pour la classe de GS-CP, cantine et garderie) pour une durée hebdomadaire de 17h30. Une seule candidature a été reçue, celle de Amélie GIRAUD. Le conseil municipal accepte cette candidature et autorise le maire à procéder au recrutement.
- SNCF : la SNCF a adressé une permission de voirie pour l'implantation d'un valideur de titres de transport, nécessitant l'extension du réseau télécom à partir du réseau devant la propriété Valleton. La permission sera établie en imposant un fonçage pour la tranchée transversale et la remise en état en identique de la place.

**COMMUNE DE SAINT BONNET DE ROCHEFORT****SÉANCE DU 4 OCTOBRE 2019****Convocation du 30 septembre 2019**

Présents : Mmes FAVY, GIROND, IMBERT, MIHARAN
MM. GIRAUD, VERRIER, MORET, AMIGO, BELLY, CANTE, RENARD

Absents : M. ALBANEL pouvoir à Mme FAVY
MM FAURE, EYHERAGUIBEL
Mme GUILLOIS

Mme GIROND a été élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 30 juillet 2019 est adopté à l'unanimité.

1. LABELLISATION STATION VERTE**2019-37**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la démarche de labellisation « Station Verte ».

Le label Station Verte a été créé en 1964 pour favoriser et développer le tourisme de nature, afin de contribuer à la préservation des terroirs et à leur dynamique économique.

Le réseau accompagne aujourd'hui près de 550 stations vertes pour progresser vers l'écotourisme.

Ce label impose un développement touristique maîtrisé, une capacité d'hébergement suffisante, la présence de commerces et services ainsi qu'une offre de loisirs nature.

Chaque Station Verte doit également soutenir le développement des circuits courts, mener des actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement, et contribuer à la préservation de la biodiversité.

L'adhésion à la Fédération Française des Stations Vertes (cotisation annuelle révisable 832 € en 2019) est obligatoire et offre notamment les prestations suivantes :

- une carte touristique nationale
- la présence sur le site internet des Stations Vertes
- un référentiel, tableau de bord de gestion de la station
- des actions collectives de promotion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la demande de labellisation « Station Verte »,
- accepte de répondre aux principes liés à l'obtention du label « Station Verte »,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2. POINT SUR LES TRAVAUX

- Salle des fêtes : RAS poursuite des travaux.
- Aménagement des espaces publics : travaux en cours pour reprise des espaces verts (regarnissage pelouse, remplacement des végétaux, plantation des arbres)
- Travaux de voirie : les travaux ont débuté (sablage des trottoirs et des terrains de pétanque, busage route de Linard...). Il a été commandé à M. BRENAUDIÈRE le rebroyage des pierres sur les chemins aux Radurons.
- Matériel technique : la dameuse a été réceptionnée ; la balayeuse doit être livrée prochainement.
- Cantine scolaire : les études ont démarré.

3. ÉTUDE DE DEVIS

Le conseil municipal valide le devis de l'entreprise DESMERCIERES pour l'achat et la pose d'un vidéoprojecteur et d'un écran à la salle des fêtes pour un montant de 6282,51 € HT.

4. FIXATION DES PRIX DE LA CANTINE SCOLAIRE

2019-38

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la convention signée avec la SARL Gourmet Fiolant pour la fourniture et la livraison des repas pour le restaurant scolaire et soumet le projet de convention à intervenir pour l'année scolaire 2019-2020.

Le prix du repas passe de 3,81 € à 3,85 € pour les enfants et de 4,66 € à 4,73 € pour les adultes.

Il est précisé que le pain est fourni par la boulangerie de St Bonnet, sauf le lundi (jour de fermeture).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée,

- fixe le prix du repas comme suit :

✓ repas enfant : 3,35 € TTC (la commune prenant en charge la différence soit 0,50 € par repas)

✓ repas adulte : 4,73 € TTC.

5. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : FONDS DE CONCOURS

2019-39

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Communauté de Communes de St Pourçain, Sioule, Limagne a prévu au budget 2019 une enveloppe de 300 000 € pour un fonds de concours au profit des communes membres ; le montant attribué à la commune est de 5 572 €.

Monsieur le Maire propose d'imputer ce fonds de concours au programme d'acquisition d'une balayeuse de voirie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité sollicite l'aide de la Communauté de Communes de St Pourçain, Sioule, Limagne pour le financement de l'acquisition d'une balayeuse.

6. ACCA

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le président de l'ACCA a sollicité le conseil municipal pour trouver un local adapté à leur activité.

Après en avoir largement débattu, le conseil municipal dit n'avoir aucune solution pérenne à proposer.

7. QUESTIONS DIVERSES

➤ Vitesse : la DDT a été sollicitée pour étudier la mise en place de dispositifs pour ralentir la vitesse route de Gannat et route de Vicq. La DDT va au préalable, réaliser des comptages de vitesse sur les 4 entrées de bourg.

➤ SICTOM : suite à la demande de riverains, le SICTOM va mettre en place des composteurs partagés à Rochefort et Petit Chemin de Belle Humeur.

➤ SICTOM : à compter du 6 janvier 2020, l'accès aux déchetteries d'Ebreuil et de Gannat ne sera plus autorisé sans badge d'accès. Une information sera prochainement distribuée dans les foyers concernant la commande des badges.

➤ Remerciements : Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Préfète présentant ses remerciements pour l'aide de la municipalité lors de la venue de la ministre.

**COMMUNE DE SAINT BONNET DE ROCHEFORT****SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2019****Convocation du 25 novembre 2019**

Présents : Mmes FAVY, GIROND, GUILLOIS, IMBERT, MIHARAN
MM. GIRAUD, VERRIER, MORET, AMIGO, ALBANEL, BELLY, CANTE, FAURE,
RENARD

Absents : M. EYHERAGUIBEL

M. BELLY a été élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 7 octobre 2019 est adopté à l'unanimité.

1. POINT SUR LES TRAVAUX

- Salle des fêtes : en attente de la fabrication et pose de la trémie pour commande des granulés. Pose du parquet en janvier
- Espaces publics : plantation des arbres et des végétaux morts faite
- Voirie : broyage des pierres sur les chemins aux Radurons réalisé

2. ÉTUDE DE DEVIS

Le conseil municipal valide les devis suivants :

- société DECHOCENTRE :
 - 4 882,90 € HT pour achat d'un lave-vaisselle et support, armoire positive + grilles, table inox avec étagère et 2 chariots de service
 - 2 846,75 € HT pour achat de 12 tables + chariot, 2 chariots pour les chaises, 3 vestiaires mobiles + cintres
- CEPI EXTINGTOR : 745,00 € pour extincteurs et signalisation
- Entreprise BAUDONNET : 13 244,70 € HT pour rideaux de scène (fond de scène, devant et côtés) pose comprise (rideau avant par commande électrique)

3. PROGRAMMATION TRAVAUX 2020

- Enfouissement des réseaux et éclairage public rue de la Contamine et chemin du Puy de la Reine. Le conseil municipal valide l'estimation du SDE 03 :
 - Chemin du Puy de la Reine : 75 000 € part communale : 45 250,00 €
 - Rue de la Contamine : 112 500 € part communale : 45 225,00 €
- Réfection des enduits des murs de l'église côté nord, façade et clocher, et démoussage du toit : ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 30 %. D'autres subventions pourront être sollicitées auprès de la région et de l'État. Le conseil municipal accepte d'inscrire ce projet en 2020.
- Cantine scolaire : présentation de l'esquisse. Les remarques faites par les agents et les enseignants seront transmises à l'architecte.

4. CANTINE SCOLAIRE : REPAS DE NOËL

2019-40

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en raison des travaux à la salle des fêtes, le traditionnel repas de Noël servi aux enfants de l'école, aura lieu au restaurant « La Table de St Bonnet » pour un coût de 5 € par repas.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que le montant du repas de Noël soit pris en charge en totalité par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

5. RECENSEMENT : CRÉATION DE POSTES D'AGENTS RECENSEURS

2019-41

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement de la population qui auront lieu en 2020 et de fixer leur rémunération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide, pour faire face à un besoin occasionnel, en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, la création de deux postes d'agents recenseurs, non titulaires,
- fixe la rémunération de chaque agent sur la base d'un forfait de 690 € brut et d'une indemnité pour frais de transport de 50 €.

6. TÉLÉTHON

L'animation « saucisson à l'alambic » est à nouveau programmée dans le cadre du Téléthon 2019. Le conseil municipal accepte que la facture pour mise à disposition de l'alambic d'un montant de 450 € soit prise en charge par la commune.

7. QUESTIONS DIVERSES

- Demande d'un emplacement pour un camion de pizza : le conseil municipal accepte cette demande, l'emplacement sera désigné en fonction du matériel utilisé (groupe électrogène ou non) afin de ne pas gêner les riverains.
- Station verte : la commune a obtenu le label Station Verte le 8 octobre.
- SICTOM : les composteurs partagés ont été mis en place à Rochefort et Petit Chemin de Belle Humeur
- Cantine scolaire : Mme MIHARAN évoque le problème concernant le repas végétarien servi une fois par semaine. Il semblerait que beaucoup d'enfants ne mangent pas le plat principal. Elle demande s'il est possible que la commune s'oppose à ce menu. Le conseil municipal vote pour supprimer le repas végétarien (2 voix contre, 2 abstentions et 10 voix pour).
- Naturopôle : monsieur le maire informe le conseil que des travaux d'extension de la ZAC vont être engagés par la Communauté de Communes afin de permettre l'installation de deux entreprises. Les exploitants des terrains ont été informés par la Communauté de Communes.